

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2023

COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

20 Heures 30

=====

Présents : TAUTOU Bernadette, BUISSON Jacqueline, LEYMARIE Hervé, NALDO Serge, MARCHAND Pascale, SOUBRANNE Claire, MANOUX Gérard, VALADOUR Jean-Pierre.

Absent : VERNEJOUX Ludovic.

Secrétaire de séance : Bernadette TAUTOU.

1. Séance du 15 février 2023

Le compte-rendu de la précédente séance en date du 15 février 2023 a été approuvé à l'unanimité.

2. Programme voirie 2023

DCM 2023-013

Après lecture des différents lots de voirie par M. le Maire, il a été décidé de faire :

Tranche FERME :

1. Rue Charrière Profonde,
2. Route des Granges,
3. Chemin du Feyt à la Femme Morte,
4. Chemin du Faou,

Tranche évaluée à 29 275.00 € HT.

Et une option : Rue du Coudert au Feyt , estimée à 4 257.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux de voirie 2023 tel que défini ci-dessus,
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux.

3. Compte de gestion du budget principal

DCM 2023-011

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Compte de gestion du budget Assainissement

DCM 2023-012

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Compte administratif du budget principal

DCM 2023-014

Le compte administratif présentant un résultat excédentaire de 142 788,88 € en section de fonctionnement et un besoin de financement de 98 310,86 € en section d'investissement est approuvé à l'unanimité des membres présents, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote.

6. Affectation des résultats du budget principal

DCM 2023-016

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 98 310,86€. Le report en section de fonctionnement sera donc de 44 477,94€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

7. Compte administratif assainissement

DCM 2023-017

Le compte administratif présentant un résultat excédentaire de 5 846,88 € en exploitation et de 26 379,41 € en investissement est approuvé à l'unanimité des membres présents, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote.

8. Affectation des résultats du budget assainissement

DCM 2023-018

La couverture du besoin de financement étant nulle, le report en section de fonctionnement proposé est de 5 846.88 €.

9. Vote des taux des taxes communales

DCM 2023-010

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée l'état de notification 2022 des taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2023 soit :

- **taxe d'habitation** : 5,85 %
- **taxe foncière sur le bâti** : 33,26%
- **taxe foncière sur le non-bâti** : 73,94 %

10. Approbation du budget principal primitif

DCM 2023-008

Le budget est approuvé à l'unanimité à l'équilibre pour un montant de 264 869,94 € en section de fonctionnement et de 284 211,63 € en section d'investissement.

11. Approbation du budget assainissement primitif

DCM 2023-009

Le budget est approuvé à l'unanimité à l'équilibre pour un montant de 14 227,88€ en section d'exploitation et de 34 112,79 € en section d'investissement.

12. Enquête publique bassin versant du Doustre

M. le Maire a présenté au Conseil Municipal l'enquête publique pour la gestion des travaux d'entretien au profit du bassin versant du Doustre.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne son accord pour réaliser les travaux.

13. Présentation du nouveau plan de financement du café associatif

DCM 2023-015

M. le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau plan de financement du café associatif, suite à l'obtention de l'accord de la subvention « Fonds vert » d'un montant de 140 000 € :

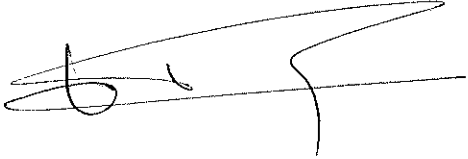
TOTAL DES TRAVAUX HT		362 970,67
SUBVENTION "FONDS VERT"	38,570%	140 000,00
SUBVENTION DEPARTEMENT SUR 360 000 €	20,000%	72 000,00
SUBVENTION REGION 20 %sur 293 000€	16,000%	58 600,00
LEADER	5,430%	19 776,54
	80,000%	290 376,54
AUTOFINANCEMENT 20%		72 594,13

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- *approuve le nouveau plan de financement,*
- *décide de la réalisation du projet pour un montant HT de 362 970,67 €HT,*
- *donne tous pouvoirs à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.*

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22H30

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
Jean-Pierre VALADOUR, Maire	
Bernadette TAUTOU, Secrétaire	